

## **ARRETE METROPOLITAIN TEMPORAIRE**

Le Président de Metz Métropole  
Maire de Metz  
Vice-Président de la Région Grand Est  
Membre Honoraire du Parlement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-3 relatif au pouvoir de police de la circulation et du stationnement hors agglomération,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25, R 411-29, R 417-10, R 417-11, R 417-12, R 417-6, R 417-9 et R 412-7,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire), Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,  
Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Président à Monsieur Etienne LOGNON en date du 20 juillet 2021,  
Vu la demande présentée par l'Association Nationale des Officiers de Réserve de l'Armée de l'Air (ANORAA) et l'Association Nationale des Sous-Officiers de Réserve de l'Armée de l'Air (ANSORAA) – domiciliées 20, rue de Bretagne - 57155 MARLY,  
Considérant que l'ANORAA et l'ANSORAA, doivent organiser une cérémonie de dépôt de gerbe sur la stèle située sur la base vie du plateau de Frescaty,  
Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à réaliser cette cérémonie dans les meilleures conditions et à garantir la sécurité des usagers,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

**Le 17 septembre 2022, de 8h00 à 13h00**, pour permettre la cérémonie précitée en toute sécurité sur le plateau de Frescaty, les dispositions suivantes seront prises selon la signalisation mise en place :

- **La rue Jean-Victor Poncelet sera interdite à la circulation** dans les deux sens, sur la portion située entre la rue Albert Jacquart et la rue Yves le Saux,
- **La rue Marthe Cohn sera interdite à la circulation** dans les deux sens, sur la portion située entre la rue Jean-Victor Poncelet et la rue Jean-Augustin Barral.

### **ARTICLE 2**

La signalisation des prescriptions, visées à l'article 1 ci-dessus, sera mise en place par l'intervenant conformément à l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et en particulier le Livre I — 8ème partie "Signalisation temporaire".

### ARTICLE 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir présenté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

### ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services de Metz Métropole,

Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à Metz,

Monsieur le Président de l'ANORAA, Monsieur le Président de l'ANSORAA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et à Monsieur le Maire de la commune de Augny.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20220908-ATM-2022-0025-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 08 septembre 2022

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Etienne LOGNON

Destinataire : ANORAA et ANSORAA

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relatif à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectifications qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de Metz Métropole.